

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0273**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un garage formant le lot n° 830 de la copropriété La Caravelle, situé au 356, route de Genas, à M. et Mme Abdallah et Kahdjia Nasr

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vuillien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Farih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0273**

commune (s) :	Bron
objet :	<b>Opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un garage formant le lot n° 830 de la copropriété La Caravelle, situé au 356, route de Genas, à M. et Mme Abdallah et Kahdjia Nasr</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, a acquis des biens immobiliers dans la copropriété La Caravelle, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements et biens annexes concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à monsieur et madame Abdallah et Kahdjia Nasr, au prix de 7 500 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, du bien suivant :

- un garage, portant le numéro 3, formant le lot n° 830 avec les 7/100 000° de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot et les 1/24° des parties communes particulières au bâtiment des garages attaché à ce lot, situé au 356, route de Genas à Bron.

La Métropole de Lyon prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 1 980 €.

Par décision séparée, il est soumis à cette même Commission permanente l'acquisition d'un garage appartenant aux époux Nasr, situé dans la copropriété le Terrailon, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 février 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Abdallah et Kahdjia Nasr, pour un montant de 7 500 €, d'un garage formant le lot n° 830 de la copropriété la Caravelle, situé au 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour un montant de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 500 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 11 424,97 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 1 980 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 21321 - fonction 515 - opération n° OP17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**